

Décision 2024-1 portant délégation de signature

Le directeur du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur,

Vu l'article 12 du décret n° 94-922 modifié du 24 octobre 1994 portant création du Centre technique du livre de l'enseignement supérieur, autorisant le directeur à déléguer sa signature,

Vu l'arrêté de la Ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche du 13 décembre 2023 publié au JORF n°0292 du 17 décembre 2023 me renouvelant dans les fonctions de directeur, à compter du 1er janvier 2024.,

Décide :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée en cas d'absence ou d'empêchement du directeur, à :

Madame Romane COUTANSON, directrice adjointe du CTLes ;

à l'effet de signer au nom du directeur du CTLes les actes suivants :

1.1 En matière de gestion des personnels :

- La préparation des actes de gestion des personnels fonctionnaires en relation avec la direction générale des ressources humaines du Ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche et le Rectorat de région académique, pôle de Créteil
- Contrats de recrutement des personnels sur budget propre, d'une durée inférieure ou égale à douze mois ;
- Contrats de recrutement des personnels sur postes vacants sur budget de l'État, d'une durée inférieure ou égale à douze mois ;
- Ordres de mission ;
- Visa des autorisations d'absence.

1.2 En matière de gestion de l'établissement :

- Bons de commande ;
- Contrats, marchés et conventions d'un montant inférieur à 200 000 € HT ;
- Préparation des séances du conseil d'administration.

1.3 En matière financière :

- Attestation du service fait ;
- Opérations relatives aux dépenses de l'établissement (notamment, les dépenses liées à la rémunération des personnels sur budget propre, la certification des états de frais, l'attestation du service fait pour les personnels rémunérés sur budget propre, les états liquidatifs des rémunérations et des indemnités des personnels rémunérés sur le budget de l'Etat, ainsi que les charges sociales qui s'y rattachent) ;
- Opérations relatives aux recettes de l'établissement.

Article 2 :

La présente décision sera publiée par voie d'affichage et sera mise en ligne sur le site internet du CTLes.

La présente décision sera également notifiée à Monsieur le Contrôleur Budgétaire de la Région Ile-de-France, au Service Régional de l'Enseignement, de la Recherche et de l'Innovation du Rectorat de région académique, pôle de Créteil, et à Madame l'Agent comptable du CTLes.

Fait à Bussy-Saint Georges, le 3 janvier 2024,

Le directeur du CTLes,

Guillaume NIZIERS

